









AIDES FINANCIERES 2019

Pour la rénovation énergétique et l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau (glycolée)/eau ou d'un chauffe-eau thermodynamique



Nous rappelons l'importance du bon dimensionnement du matériel ainsi que de l'installation par un professionnel qualifié et certifié RGE³⁾ (Reconnu Garant de l'Environnement).

	CITE	TVA à taux réduit	Eco-Prêt Taux Zéro	Aides CEE	Prime Coup de pouce (Aides CEE)				Programme de l'ANAH		Chèque énergie	
					Aides complémentaires (non exhaustives)				Habiter Mieux agilité	Habiter Mieux sérénité		
						EDF « Mon chauffage durable »		UEM				
	Pour tous	Pour les foyers modestes ^{1) 2)}	Pour tous	Pour tous	Pour tous	Pour les foyers modestes ^{1) 2)}	Pour tous	Pour les foyers modestes ^{1) 2)}	Pour tous	Pour les foyers modestes ^{1) 2)}		
QUEL MONTANT ?	Pompe à chaleur air/eau	30% Équipement	30.000 € maxi.	Différentes aides (primes, prêt, conseils) fixées par chaque fournisseur d'énergie ou délégataire (EDF, Engie, Total, Quelle Energie, ...)	2.500 €	4.000 €	+ 1.000 €	+ 1.500 €	Aide au montage du dossier « Coup de pouce »	35% ¹⁾ / 50% ²⁾ du montant total HT des travaux	35% ¹⁾ / 50% ²⁾ + Prime 10% du montant total HT des travaux	de 48 € à 277 €
	Pompe à chaleur eau (glycolée)/eau	30% Équipement + pose de l'échangeur primaire			Pour remplacement chaudière charbon, fioul ou gaz (autre qu'à condensation)							
	Chauffe-eau thermodynamique	30% Équipement (dans la limite d'un plafond de 4 000 € TTC pour les ménages modestes ^{1) 2)} , 3 000 € TTC pour les autres ménages)			Pour remplacement chaudière charbon, fioul ou gaz (autre qu'à condensation)							
	Pose des équipements	30%										
	Dépose cuve fioul	50%										
QUEL TYPE DE LOGEMENT ?	Résidence principale	✓ De plus de 2 ans	✓ De plus de 2 ans	✓ De plus de 2 ans (à partir du 01/07/2019)	✓	✓	✓	✓	✓ De plus de 15 ans	✓	✓	
	Résidence secondaire	✗	✓ De plus de 2 ans	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	
QUELLES CONDITIONS ?	Travaux réalisés par un professionnel RGE ³⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Performances minimales ⁴⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Plafond	✓ 16.000 € pour un couple + 400 € par personne à charge sur 5 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	maxi. 7.000 € ¹⁾ / 10.000 € ²⁾	maxi. 7.000 € ¹⁾ / 10.000 € ²⁾ + prime maxi. : 1.600 € ¹⁾ / 2.000 € ²⁾	✓
	Aides cumulables	✓ Autres aides à déduire du montant TTC des dépenses éligibles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ (sous conditions)	✓ (sous conditions)	✓
APPLICATION ?		Jusqu'au 31/12/2019		À partir du 01/03/2019 (date émission offre de prêt) jusqu'au 31/12/2021	2018-2020 (4e période)	Début 2019 (fonction du signataire) - 31/12/2020	Depuis 20/02/2019	À partir du 04/03/2019	Depuis 2018		Envoi automatique des chèques courant mars-avril 2019	
QUELLES DÉMARCHES ?		Déclaration fiscale APRÈS travaux	Établissement d'une attestation justifiant la facturation à taux réduit	Demande de prêt AVANT signature de devis	Contractualisation avec le fournisseur d'énergie /délégataire AVANT engagement de l'opération	Choisir un fournisseur d'énergie / délégataire signataire de la charte Accepter l'offre du partenaire choisi AVANT signature de devis	Inscription sur le site EDF : https://www.premiere-energie-edf.fr/ AVANT signature de devis	UEM, partenaire de STIEBEL ELTRON Soumission du dossier par le professionnel AVANT signature du devis par le particulier ⁵⁾	Demande de dossier d'aide auprès de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) AVANT l'engagement des travaux	Aucune		

¹⁾ Ménages modestes : revenus fiscaux d'un ménage de 4 pers. inf. à 38.958 € ou 51.289 € en IdF. Retrouvez les plafonds de ressources de l'Anah sous : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources>

Dans le cas des primes „Coup de pouce“, les revenus pris en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-1 soit, pour un ménage de 4 pers. 37.826 € ou 49.799 € en IdF. Voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>

²⁾ Ménages très modestes : revenus fiscaux d'un ménage de 4 pers. inf. à 30.389 € ou 42.128 € en IdF. Retrouvez les plafonds de ressources de l'Anah sous : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources>

³⁾ Site répertoriant les professionnels Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) : <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>

⁴⁾ Tous nos produits respectent les critères de performances minimales à savoir :

- Pompes à chaleur | Efficacité énergétique : ≥ 111% pour fonctionnement moyenne ou haute température, ≥ 126% pour fonctionnement basse température.

- Chauffe-eau thermodynamiques | Efficacité énergétique : ≥ 95% (Profil M), ≥ 100% (Profil L), ≥ 110% (Profil XL).

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales sous : <https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/credit-dimpot/conditions-2019-beneficiaire-credit-dimpot-transition-energetique/>

⁵⁾ Pour plus d'informations, veuillez contacter l'UEM à l'adresse : suivi-cee@uem-metz.fr.